

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Vote : Pour 9 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 9
Date de la convocation : 21/01/2025
Date de publication : 31/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Représenté :

Excusés : Aurélie DESMAZES et Guillaume GIROU
Christophe BARRIE est nommé secrétaire de séance.

Objet : délibérations portant suppressions de postes permanents et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 décembre 2024 pour les suppressions de postes ;

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en raison d'un départ à la retraite
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 32,4h/s en raison d'un départ à la retraite
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un avancement de grade

ARTICLE 2:

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	0
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps non complet : 32,40h/s	1	0
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps complet	1	1
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Temps non complet : 29h/s	1	1
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	0
Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	1
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

Par 9 voix pour,

d'adopter la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Et de modifier le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme.

Thierry GOUMON,
Maire

Christophe BARRIE
Secrétaire de séance


